



## Caisse de dépannage

Pour être admissible, une section locale doit répondre aux critères suivants :

1. Section locale de cinquante (50) membres ou moins.
2. La cotisation syndicale perçue est d'au moins 1,5 % du salaire régulier ou d'un montant équivalent.
3. La section locale doit être située à plus de 80 km de l'endroit où se tiendra le congrès du SCFP-Québec (ville de Québec) pour bénéficier de la subvention complète.
4. La section locale doit présenter les états financiers vérifiés et signés par la présidente ou le président et la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier de la section locale ou le relevé de compte de l'institution financière ainsi que le rapport des vérificateurs pour l'année 2024 ou 2023 (si ceux de 2024 ne sont pas disponibles).
5. Pour la période de 12 mois, janvier 2023 à décembre 2024, la cotisation syndicale perçue par la section locale doit être inférieure à 30 000\$. Un calcul au prorata sera effectué pour les sections locales nouvellement accréditées. Le SCFP-Québec remboursera les dépenses de libérations syndicales jusqu'à concurrence de 250 \$ par jour, en plus des frais d'inscription et dépenses afférentes pour la personne déléguée, et ce, pour un montant total de 10 000 \$ pour l'ensemble des sections locales jusqu'à concurrence de 5 sections locales. Advenant le cas, où il y a plusieurs demandes du même secteur, le comité de sélection effectuera un tirage au sort.
6. Il est entendu qu'une section locale qui peut se prévaloir de la caisse de dépannage sera représentée par une personne seulement.
7. Les demandes doivent être reçues au **plus tard le 28 mars 2025.**
8. SVP, bien vouloir adresser votre demande à Richard Delisle, secrétaire général du SCFP-Québec via courriel à [rdelisle@scfp.ca](mailto:rdelisle@scfp.ca) en fournissant tous les documents pertinents.

Patrick Gloutney  
Président du SCFP-Québec

Richard Delisle  
Secrétaire général du SCFP-Québec